

SEANCE DU 16 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION

9/01/2020

L'an deux mille vingt
Le seize janvier à vingt heures

DATE D'AFFICHAGE

9/01/2020

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

Etaient présents :

Messieurs : SAUZET Claude, JEANNE Thierry, BALLERINI Bernard, BAYEUX Franck, TROUSSEAU Roland,
Mesdames SAILLIOT Elise, GRIMM Martine, GILLIS Renée-Claire, GASPARD Chrystel, BAUDET Vanessa, SQUIVEE Nathalie

Absents :

Monsieur BIECHER Régis, excusé, a donné pouvoir à Renée-Claire GILLIS
Monsieur JEAN Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bernard BALLERINI
Madame POETTE Michèle,

Secrétaire : Claude SAUZET

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 21 novembre 2019,

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur le sous-Préfet, demandant le retrait de deux délibérations prises lors du conseil municipal du 18 octobre 2019 concernant l'implantation d'une antenne relais Free, suite au recours gracieux formulé par Madame Gaspard, conseillère municipale, qui en demandait l'annulation. En effet, Monsieur le Sous-Préfet avait été sollicité pour donner son avis sur cette demande. Dans sa réponse il attire notre attention, dans un premier temps, sur les conditions d'adoption de ces délibérations car il s'avère qu'une erreur matérielle a été faite dans la retranscription des votes : Monsieur Jean ayant quitté la séance en cours, a donné son pouvoir à Monsieur Sauzet ; or, il figure en présents et en absents.

Dans un deuxième temps, Monsieur le sous-Préfet rappelle que, dans ce dossier, la notification de refus de la déclaration préalable ayant été transmise hors délai, celle-ci est accordée tacitement. Le retrait de cette autorisation par délibération est donc illégal : l'article L422-1 et suivants du code de l'urbanisme indique que l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme est le Maire, la Loi Elan du 22 novembre 2018, en dérogation à l'article L424-5 du code de l'urbanisme, a établi à titre expérimental et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, qu'il est interdit au Maire de retirer les décisions d'urbanisme autorisant ou ne s'opposant pas à la construction d'antennes de radiotéléphonie mobile.

Monsieur le Maire rappelle que les termes du courrier de Monsieur le Sous-Préfet confirment ce qu'il avait indiqué au conseil municipal lors de sa séance du 21 novembre 2019, à savoir que ces délibérations superfétatoires, étaient purement consultatives et que seul le Maire est compétent en matière d'urbanisme.

***Retrait de la délibération du 18 octobre 2019 ayant pour objet « proposition de retrait de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n°07867719M0009-implantation d'une antenne relais**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu l'article L422-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la loi Elan du 22 novembre 2018, en dérogation à l'article L424-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 18 octobre 2019, ayant pour objet « proposition de retrait de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n°07867719M0009-implantation d'une antenne relais,

Vu les remarques de Monsieur le Sous-Préfet (annexées à la présente délibération) dans le cadre du contrôle de légalité en date du 3 janvier 2020 et suite au recours gracieux formulé par Madame Gaspard, sollicitant le retrait de cette délibération,

Conseil municipal du 16 janvier 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération ayant pour objet « proposition de retrait de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n°07867719M0009-implantation d'une antenne relais.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 1 abstention
0 voix contre
13 voix pour

Décide de retirer la délibération du 18 octobre 2019 ayant pour objet « proposition de retrait de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n°07867719M0009-implantation d'une antenne relais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

***Retrait de la délibération du 18 octobre 2019 ayant pour objet « décision d'arrêté d'autorisation à la déclaration préalable n°07867719M0009-Implantation d'une antenne relais.**

Dans les mêmes termes que la précédente délibération, Monsieur le Maire expose :
Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,
Vu l'article L422-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la loi Elan du 22 novembre 2018, en dérogation à l'article L424-5 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 18 octobre 2019, ayant pour objet « décision d'arrêté d'autorisation à la déclaration préalable n°07867719M0009-Implantation d'une antenne relais »,
Vu les remarques de Monsieur le Sous-Préfet (annexées à la présente délibération) dans le cadre du contrôle de légalité en date du 3 janvier 2020 et suite au recours gracieux formulé par Madame Gaspard, sollicitant le retrait de cette délibération,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération ayant pour objet « décision d'arrêté d'autorisation à la déclaration préalable n°07867719M0009-Implantation d'une antenne relais »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 1 abstention
0 voix contre
13 voix pour

Décide de retirer la délibération du 18 octobre 2019 ayant pour objet « décision d'arrêté d'autorisation à la déclaration préalable n°07867719M0009-Implantation d'une antenne relais »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

***CC Pays Houdanais (CCPH)-rapport de la commission de transferts de charges portant sur la compétence « équipements scolaires et sportifs »-participations au SICOREN et au SMICA**

Monsieur le Maire fait part du rapport de la commission de transferts de charges de la CCPH lors de sa séance du 19 novembre 2019, portant sur la compétence « équipements scolaires et sportifs : étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnements des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement » et plus particulièrement sur les participations au SICOREN et au SMICA. Ce rapport doit être soumis pour avis au conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance du rapport,
A l'unanimité,

Emet un avis favorable au rapport de la commission de transferts de charges, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Conseil municipal du 16 janvier 2020

***SICTOMP-répartition des résultats d'exécution**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5215-22,
Vu la délibération n°20151201 en date du 2 décembre 2015 du comité syndical portant dissolution du SICTOMP au 31 décembre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016336-0003 en date du 1^{er} décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau (SICTOMP)
Considérant la délibération n°20191201 du SICTOMP en date du 18 décembre 2019 présentant la balance au 1^{er} octobre 2019 et le tableau de ventilation de chaque compte pour chaque commune,
Considérant la prise en compte du nombre d'habitants de chaque commune selon les chiffres de l'INSEE, comme suit :

Dammartin en Serve	1 201 habitants
Longnes	1 477 habitants
Boinvilliers	293 habitants
Mondreville	409 habitants
Villette	538 habitants
Rosay	363 habitants
Soit un total de	4 281 habitants

Après avoir entendu Monsieur TROUSSEAU, Maire-Adjoint délégué,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Emet un avis favorable à la délibération du SICTOMP et au tableau de répartition annexe,
Accepte le calcul défini en fonction de la population de chaque commune pour tous les comptes sauf pour les comptes 2158 et 28158 pour lesquels la ventilation a été faite en fonction de l'implantation.
Accepte la répartition des comptes et les ajustements nécessaires pour la commune de Villette comme suit :

Compte	Libellé compte	Solde débit en €	Solde crédit en €
10222	FCTVA		11 661.90
1068	Exc fonctionnement capitalisé		22 824.88
110	Report à nouveau solde créditeur		16 561.42
1318	Subv équip transf+autres		178.23
1322	Région		12 590.73
1328	Autres	107.39	1 774.49
13918	Subv équip transf autres	421.56	
192	Plus ou moins-valeurs ces° immo	39 557.26	
193	Autres régul opérations	17 668.39	
2158	Autres instal° mat technique		1 216.95
28158	Autres instal° mat technique		
515	Compte au trésor	9 054.00	
Total général		66 808.60	66 808.60

Résultat fonctionnement	16 561.42
Résultat investissement	-7 507.42
Total	9 054.00

Conseil municipal du 16 janvier 2020

Trésorerie	9 054.00
------------	----------

2158	Autres installations mat outil	15633.96	
	nouveau	17668.39	
	différence	2034.43	
28158	Autres installations mat outil		1098.88
	nouveau		1216.95
	différence		118.07

10222	FCTVA		9745.54
	nouveau		11661.50
	différence		1916.36

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

SICTOMP – Transfert des bacs et containers

Monsieur TROUSSEAU, Maire-Adjoint informe par ailleurs que dans le cadre de la dissolution du SICTOMP, la commune doit délibérer sur le transfert des bacs et containers au SIEED.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5215-22,
Vu la délibération n°20151201 en date du 2 décembre 2015 du comité syndical portant dissolution du SICTOMP au 31 décembre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016336-0003 en date du 1^{er} décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat
Considérant l'adhésion de la commune au SIEED, au 1^{er} janvier 2017,

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Transfert au SIEED les bacs déchets et containers enterrés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES

Dossier d'Information Mairie sur l'installation d'une antenne relais mobiles Free.

Monsieur le Maire informe que suite à la rencontre avec deux représentants de Free en novembre dernier, afin de négocier sur le projet d'implantation qui avait été déposé, deux solutions leur ont été proposées :

1°) accord sur le projet sous réserve que l'antenne soit dissimulée sous forme d'arbre avec plantation d'une haie de jeunes arbres de pépinière.

2°) un particulier avait proposé de céder à la commune une parcelle dans le même secteur mais plus dissimulée par la forêt.

Les représentants de Free ont tout de suite refusé la 2^{ème} proposition en raison des démarches longues à effectuer, quant à la 1^{ère}, face au surcoût de ce type d'antenne (350 000€ contre 150 000€ pour une antenne classique), un délai de réponse est demandé. Monsieur le Maire précise cependant leur avoir rappelé qu'un recours de particuliers avait de fortes chances d'être déposé si le dossier restait en l'état.

Conseil municipal du 16 janvier 2020

Depuis, monsieur le Maire annonce avoir reçu en mairie, début du mois de janvier 2020, un mail informant qu'un Dossier d'Information Mairie (DIM) allait être adressé en mairie. Le dossier reçu, est distribué pour consultation aux membres présents, duquel il résulte que la proposition de l'emplacement a été changée, ils souhaitent une implantation sur une antenne déjà existante, Chemin de Guerville.

Les propriétaires de la parcelle concernée ont été reçus en mairie pour avoir leur avis ; étant un transfert de contrats entre les deux opérateurs, les propriétaires ne connaissaient pas ce projet.

Madame Squivee, conseillère municipale, prend la parole demandant pourquoi aucune parcelle appartenant à la commune ne pouvait être utilisée ? Monsieur le Maire lui rappelle que celle Chemin des Gaudines avait été proposée pour avis aux membres du Conseil, qui avaient refusé, celle-ci étant trop proche de l'école. Le projet ici présenté ne rajoute aucune construction puisque Free s'installerait sur une antenne existante et hors du périmètre de l'école, ce qui est un avantage. Dans un mois environ, le dossier de déclaration préalable sera déposé en mairie pour instruction.

Remboursement frais d'obsèques.

Monsieur Bayeux, conseiller municipal, rappelle qu'en 2018, le CCAS de Vilette avait dû prendre en charge les frais d'inhumation de Monsieur Baratte. La maison et les meubles dont il était propriétaire sont aujourd'hui en vente, aussi demande t'il que la commune relance encore, le notaire chargé à l'époque de la succession, afin que les sommes réglées puissent être remboursées. Un nouveau courrier de rappel va être adressé au Notaire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 15

